



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 52283**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- Adresse du bien : Rue Brogniez, 170
- Identité du demandeur : AOPSG \_ Monsieur Thierry CLASSENS
- Demande de : permis d'urbanisme : Réaffecter trois bâtiments de l'établissement scolaire CEFA en centre PMS/PSE

**Nature de l'activité principale** : équipement

**Zone** : PRAS : zone mixte, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

**Motifs principaux de l'enquête** : application de la prescription particulière 3.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

24) Equipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m<sup>2</sup>, exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m<sup>2</sup> de superficie au sol

Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

**L'enquête se déroule :**

À partir du **11/01/2022** et jusqu'au **09/02/2022** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>**

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : **service Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **09/02/2022**
- Par courriel : **[commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)**
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation (voir les conditions « Covid-19 – Commission de concertation » en ligne <https://www.anderlecht.be>) qui se tiendra :**

- Le **jeudi 17 février 2022**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 31/12/2021

Pour le Collège,

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal

Par délégation,  
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. VERMEULEN

A. KESTEMONT

*Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier*